
GESTION COURANTE

Numéro : 40.23

Page 1 de 3

RÈGLES RELATIVES À L'OCTROI ET
LA REMISE DES BACCALAURÉATS
PAR CUMUL

Adoption

Date :
2000-12-08

Délibération :
Secrétaires de faculté

Modifications

Date :
2015-05-21
2016-09-29

Délibération :
Secrétaires de faculté
Secrétaires de faculté

Article(s) :

PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'UdeM est responsable de l'octroi de tous les grades.

Le parchemin fait mention des facultés et écoles dont le Conseil a formellement recommandé l'octroi d'une composante du grade.

NOUVEAUX PRINCIPES

1. Les grades doivent toujours être recommandés par un Conseil de faculté.
2. L'étudiant doit toujours confirmer par écrit son vœu d'obtenir un baccalauréat par cumul.
3. L'article 17 du Règlement des études de premier cycle établit les conditions d'obtention d'un baccalauréat par cumul.
4. Les baccalauréats par cumul peuvent être composés de :
 - a. 1 majeure + 1 mineure-certificat
 - b. 3 mineures-certificats
 - c. Exceptionnellement - 2 majeures.
5. Dans la mesure où plus d'une faculté sont impliquées dans l'octroi des programmes constitutifs du grade, les règles suivantes s'appliquent :
 - a. Le Conseil de la faculté ayant recommandé l'octroi de la ou des composante (s) représentant la majorité des crédits (une majeure ou 2 certificats) recommande le grade de baccalauréat.
 - b. Dans le cas où les facultés ont recommandé le même nombre de diplômes, (représentant le même nombre de crédits) le Conseil de la faculté qui a octroyé la dernière composante, recommande l'octroi du grade de baccalauréat.
6. Le Règlement de chacune des Écoles affiliés prévoit des dispositions relatives à l'octroi de bac par cumul. L'École des Hautes Études Commerciales n'octroie un bac par cumul que si elle a octroyé toutes ses composantes. L'École Polytechnique n'octroie un bac par cumul que si elle a octroyé au moins deux certificats dont le plus récent.
7. L'unité qui recommande le grade invite l'étudiant à sa collation de grade.

GESTION COURANTE

Numéro : 40.23

Page 2 de 3

RÈGLES RELATIVES À L'OCTROI ET
LA REMISE DES BACCALAURÉATS
PAR CUMUL

Adoption

Date :
2000-12-08

Délibération :
Secrétaires de faculté

Modifications

Date :
2015-05-21
2016-09-29

Délibération :
Secrétaires de faculté
Secrétaires de faculté

Article(s) :

8. L'émission du diplôme est sous la responsabilité de l'Université de Montréal lorsque la recommandation du baccalauréat est faite par un Conseil de faculté de l'Université. Si la recommandation émane d'une école affiliée, cette dernière est responsable de l'émission du diplôme.

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

	Origine des programmes	Reconnaissance de diplôme	Recommandation de l'octroi de grade
1	Programmes constitutifs suivis dans une seule faculté		Le Conseil de la faculté
2	Programmes constitutifs suivis dans 2 facultés.		Selon le principe 5a
3	Programmes constitutifs suivis dans 3 facultés		Selon le principe 5b
4	Programmes constitutifs dont la majeure partie (majeure ou 2 certificats) a été suivie dans une faculté et une composante dans une école affiliée		Selon le principe 5a
5	Programmes constitutifs suivis dans 2 facultés et une école affiliée		Le Conseil de la faculté selon le principe 5b

GESTION COURANTE

Numéro : 40.23

Page 3 de 3

RÈGLES RELATIVES À L'OCTROI ET
LA REMISE DES BACCALAURÉATS
PAR CUMUL

Adoption

Date :
2000-12-08

Délibération :
Secrétaires de faculté

Modifications

Date :
2015-05-21
2016-09-29

Délibération :
Secrétaires de faculté
Secrétaires de faculté

Article(s) :

	Origine des programmes	Reconnaissance de diplôme	Recommandation de l'octroi de grade
6	Programmes constitutifs dont la majeure partie (majeure ou 2 certificats) a été suivie dans une école affiliée et une composante (mineure ou certificat) à l'UdeM		<p>Si deux certificats, dont le dernier, ont été octroyés par l'École Polytechnique, cette dernière recommande le grade selon le principe 6.</p> <hr/> <p>Si la majeure partie a été octroyée par l'École des Hautes études commerciales ou si les conditions établies par l'École Polytechnique ne sont pas rencontrées: le Conseil de la faculté recommande selon le principe 6</p>
7	Programmes constitutifs suivis dans une faculté et une composante dans une autre université	Responsabilité de la faculté d'établir une reconnaissance du programme externe	Le Conseil de la faculté
8	Programmes constitutifs suivis dans une faculté et dans une ou 2 autres universités et répondant aux conditions de l'article 17 quant au nombre de crédits suivis à l'UdeM, Poly et HEC	Responsabilité de la faculté d'établir une reconnaissance des programmes externes	Le Conseil de la faculté
9	Programmes constitutifs suivis dans 2 facultés de l'Université et dans une autre université :	Responsabilité de la faculté recommandant le grade d'établir une reconnaissance des programmes externes	Selon le principe 5b